



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Limousin

DREAL – Unité territoriale de la Creuse
19, rue Jean Bussière – ZI Cher du Prat
23000 GUERET
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

Guéret, le 8 février 2010

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de CREUSE
Bureau de l'Environnement
Préfecture de la Creuse
Place Louis LACROCQ
BP 79
23011 GUERET cedex

Objet : Installations classées – Société DILISCO à Bonnat

Réf. : Votre note du 28 octobre 2009

Par note citée en référence, vous sollicitez notre avis sur le courrier de la société DILISCO à Bonnat sollicitant la rectification d'une erreur à l'article 7.3.5 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007.

Après examen, il apparaît que les prescriptions nationales applicables à l'établissement en matière de stockage sous entrepôt, en l'occurrence, l'arrêté ministériel du 5 août 2002, ne fixent aucune durée minimale de résistance au feu de la structure du bâtiment.

Dans son dossier de demande d'autorisation du 26 avril 2007, l'exploitant annonce deux durées de stabilité au feu de la structure de l'entrepôt : une demi-heure (partie 1 page 19) et une heure (partie 1 page 11 et partie 4 page 87).

Par ailleurs, dans son courrier du 17 octobre 2007, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse indique que la structure de l'entrepôt doit avoir une stabilité au feu d'au moins trente minutes.

En conséquence, il y a lieu de corriger l'article 7.3.5 de l'arrêté préfectoral précité en remplaçant le terme « une heure » par « une demi-heure ».



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr